



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatorze janvier, à treize heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de FLOURENS, légalement convoqué par Mme. Marion RIVOIRE, Maire, s'est réuni dans la Salle du Conseil.

Date de convocation : 10 janvier 2025

Etaient présents : MM. RIVOIRE, CAMUS, FAURÉ, CORTES, ARRUÉ, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, VERGER, JAIME.

Etaient absents : MM. PARIS, NAVARRO, MIERE, DICIANNI, MOËNNARD, JORDAN, GLEYZES, JEULIN-CARREY

Ont donné procuration : M. Pierre NAVARRO à Mme Bernadette FAURE, Mme Mélissa MIERE à Mme Marion RIVOIRE, Mme Charlotte MOËNNARD à M. Emmanuel JAIME, Mme JEULIN-CARREY à M. Didier CORTES, Mme Lucie GLEYZES à Mme Martine NOEL.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire.

✓ ADMINISTRATION GENERALE

- Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2025,

✓ RESSOURCES HUMAINES

- Délibération portant recrutement d'un vacataire

La séance est ouverte à 20h30, M. Didier CORTES est nommé secrétaire de séance.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

DÉCISIONS DU MAIRE

Aucune décision de Madame la Maire prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (1) n'est à présenter au Conseil Municipal.

(1) Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATIONS

1. Lecture et approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 9 janvier 2025

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025,

Approuvé à l'unanimité

2. Recrutement d'un vacataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Madame la Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer les missions suivantes :

- Missions dévolues à l'assistance administrative, durant la période de congé maternité du titulaire du poste ;
- Pour une rémunération sur la base d'un taux horaire brut d'un montant de 15,10 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à recruter un vacataire durant la période de congés du titulaire du poste,
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 15,10€,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De donner tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le Secrétaire de séance,
Didier CORTES

La Maire,
Marion RIVOIRE